



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des Partenariats Professionnels
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2017-816
13/10/2017**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : instruction relative aux actions de formation organisées à destination des formateurs relevant des organismes habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
Organismes de formation habilités en référence au R.254-13 et R.254-14 du CRPM

Résumé : organisation d'une journée-colloque et de sessions de formation de formateurs dans le domaine de la santé et sécurité au travail en lien avec l'usage des produits phytopharmaceutiques et procédure d'inscription.

Textes de référence :

- directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son annexe I - Articles R. 254-13 et R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime ;
- décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;
- décret modifié n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- arrêté du 29/08/2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime ;
- arrêtés du 29/08/2016 portant création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques.

La présente note de service a pour objet d'informer les organismes de formation habilités à mettre en œuvre les formations et tests préparatoires au *certificat individuel produits phytopharmaceutiques*, de la mise en place d'actions de formation de formateurs par l'Institut national de la médecine agricole (INMA).

Éléments de contexte

Dans le cadre de l'action 6 du plan Ecophyto « Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs », les services du ministère ont confié depuis 2009, à l'INMA, l'organisation de formations de formateurs sur le thème de la préservation de la santé et la sécurité au travail. Ces actions d'accompagnement sont soutenues financièrement par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses sous l'autorité de l'AFB¹ et gérés par conventionnement avec FranceAgriMer.

Ces actions sont en cohérence avec chaque arrêté de création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques précisant pour la voie d'accès par la formation le programme à dispenser aux professionnels, ceci en conformité avec les 13 items mentionnés dans la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un plan de formation en continuité

Dans le prolongement des actions de formation organisées par l'INMA depuis 2009, les opérations mises en œuvre en 2017 et 2018 sont définies pour s'assurer de l'actualisation permanente des connaissances dans les domaines de la préservation de la santé et de la sécurité au travail. Les années 2017 et 2018 prévoient :

- l'organisation d'une journée thématique le 21 novembre 2017 ;
- une offre permanente d'actions de formation à destination de nouveaux formateurs.

L'objectif visé par le partenariat avec l'INMA durant plusieurs années porte sur la capacité de chaque organisme de formation habilité à mobiliser les compétences nécessaires sur les thèmes de la sécurité et de la santé.

La participation à ces actions de formation relève des conditions inhérentes à l'attribution de l'habilitation aux organismes de formation.

1) L'actualisation des connaissances : une journée colloque le 21 novembre 2017

La participation à cette action de formation est très recommandée, sur la base d'un formateur par organisme de formation habilité, celui-ci pouvant être le formateur-référent.

Cette journée thématique, organisée selon la modalité colloque, s'inscrit en complément de la journée réalisée le 9 décembre 2014. L'action a pour objectif d'approfondir ses connaissances sur la préservation de la santé et les mesures qu'il convient de prendre pour réduire les risques.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 novembre 2017 à partir de la page <http://www.inma.fr/certiphyto/>.

2) La primo formation : des sessions organisées en permanence

A l'instar des années passées, l'INMA organise des sessions de formation à destination des nouveaux formateurs des organismes habilités. Il appartient à chaque organisme d'informer l'INMA de sa demande de formation [contact INMA : arfouilloux.delphine@inma.fr – Tel : [02 47 66 62 32](tel:0247666232)]. Au besoin, l'INMA organise plusieurs sessions de formation annuellement.

Prise en charge des actions de formation

Le financement de chacune de ces actions relève du Plan Ecophyto – action 6. Le coût de la journée (pédagogique et restauration) est pris en charge par l'INMA sur la base d'un formateur par structure habilitée. Les frais annexes restent à la charge des organismes de formation.

Les départements d'Outre Mer

L'INMA organisera à partir de 2019, en fonction des demandes d'inscription, une session tous les deux ans alternant Pacifique et Antilles - Guyane.

Les services des Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des cinq départements concernés seront les interlocuteurs de l'INMA pour l'organisation matérielle de ces sessions.

La Sous-directrice des politiques
de formation et d'éducation

Adeline CROYERE

¹ Agence française pour la biodiversité